Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 037-213702459-20260831-D2026_74-DE

République Française
Département Indre-et-Loire
Commune de Semblançay

Commune de Semblançay

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 31/08/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	18

Vote
A l'unanimité
Pour : **18**
Contre : **0**
Abstention : **0**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Tours
Le : 10.09.26
Et
Publication ou notification du :
10.09.26

L'an 2026, le 31 Août à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Semblançay s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal Michel Audiard, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie BOIVINET, le Maire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 25/08/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/08/2026

Présents : Mme BOIVINET Valérie (Le Maire), Mme BOUDEVIN Sandra, Mme de ROQUEFEUIL Martine*, M. DELOGES Bertrand, Mme FELTEN Nathalie, M. GEORGIADIS Matthieu, Mme HENDRICK Elsa, Mme HUBERT Nadège, M. LE GARREC Christian, M. LUCAS Franck, Mme MARQUENET Catherine, M. MARTIN Redondo, Mme MILLOUET-PAIN Adeline, M. MOTTIER-SANTANA Frédéric, M. PERFILLON Jocelyn,

Excusé(s) ayant donné procuration : M. CHAZAL Augustin (ayant donné procuration à Mme BOIVINET), Mme TOUCHARD Lara (ayant donné procuration à Mme FELTEN)

Absent(s) excusé(s) : M. ROUSSEEAU Philippe

Absent(s) non excusé(s) :

A été nommé(e) secrétaire : Mme FELTEN Nathalie

Note :
**Mme de Roquefeuil est arrivée à 19h03 et a pris part au vote à partir de la délibération 2026_72*

2026_74 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT : ENTRETIEN, CANTINE, GARDERIE

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un poste d'adjoint technique supplémentaire afin de pallier aux contraintes de surveillance et d'organisation liées à l'aménagement de la cour de l'école élémentaire Alfred de Vigny, aujourd'hui scindée en deux.

Ce poste vise à renforcer l'équipe technique dédié à l'école dans l'entretien, la gestion de la cantine et de la garderie pendant les trois premiers mois de cette nouvelle année scolaire.

Par conséquent, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 14/09/2026., un emploi non permanent à

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 037-213702459-20260831-D2026_74-DE

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 037-213702459-20260831-D2026_74-DE

temp complet sur le grade d'Adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 mois suite à un accroissement temporaire d'activité de l'équipe technique et d'animation dédiée aux écoles de la commune.

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment l'article L.332-23 1,
Vu l'absence d'un agent technique pour une durée encore indéterminé ;
Vu les nouveaux aménagements de la cour de l'école Alfred de Vigny et de la taille des espaces à surveiller.

Considérant que l'aménagement de la cour d'école élémentaire font peser une forte charge sur l'équipe en présence ;
Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent afin d'assurer l'entretien des bâtiments, de la surveillance cour nouvellement aménagée, le service des repas à la cantine scolaire et la surveillance et l'animation de la garderie.
Considérant qu'il convient d'apporter une aide supplémentaire afin de soulager l'équipe en présence dans les 4 premiers mois de cette rentrée scolaire
Considérant qu'il appartiendra au conseil municipal de se repositionner sur la pérennisation ou non de cet emploi en fin d'année civile au regard des évènements et de l'organisation de l'équipe sur les prochains mois.

Après délibération, le conseil municipal, à **l'unanimité** de ses membres présents et représentés :

DECIDE :

- **DE CRÉER** un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint technique territorial pour effectuer des missions polyvalentes au sein l'équipe technique dédiée à l'école, à l'entretien des bâtiments communaux, à la cantine et à la garderie suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 14/09/2025 pour une durée maximale d'environ 3 mois (jusqu'au 14/12/2026).
- **DE FIXER** La rémunération par référence à l'indice brut 432, indice majoré 387, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 31/08/2026
Le Maire
Valérie BOIVINET

Le secrétaire de séance,
Nathalie FELTEN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 037-213702459-20260831-D2026_74-DE